



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes



Plan d'actions régional 2022-2024 de la stratégie pour les aires protégées 2030

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v0	Mars 2021	Version initiale présentée au groupe de travail du comité régional de la biodiversité (réunion du 8 avril 2021)
v1	Septembre 2021	Version réorganisée et complétée (en termes d'enjeux de protection et de questions sur les actions transversales), présentée au groupe de travail du comité régional de la biodiversité (réunion du 24 septembre 2021)
v2	Décembre 21	Version consolidée
v3	Janvier 2022	Version présentée au comité régional de la biodiversité
v3_bis	Février 2022	Version présentée au comité régional de la biodiversité du 4 février 2022, corrigée sur le processus de validation, et envoyée pour le point d'étape au ministère de la transition écologique
V4	31/10/22	Version finale envoyée au ministère de la transition écologique

Rédacteur

Patrick CHEGRANI – patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr

Service eau, hydroélectricité, nature (chargé de mission « SAP & ZNIEFF »)

Relecture – Validation

Marie-Hélène GRAVIER – Service eau, hydroélectricité, nature (cheffe de service)

Olivier RICHARD – Service eau, hydroélectricité, nature (chef du pôle des politiques de la nature)

Relecteur(s)

Anne-Cécile PRAT – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes – Chargée de mission « Biodiversité et Eau » (direction de l'Environnement et de l'Énergie)

Services des directions départementales des territoires (DDT) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Sommaire

I Actions relatives au renforcement du réseau actuel d'aires protégées.....	5
I-1) Terminer les projets de protection forte en voie de finalisation (dont l'instruction a déjà été engagée en 2021).....	5
I-2) Mettre en place les projets de protection sur les enjeux ciblés identifiés dans le diagnostic régional.....	5
I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales identifiées, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée.....	6
I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant.....	6
I-5) Poursuivre les ajustements et le développement du réseau d'aires protégées.....	6
II Actions transversales.....	7
II-1) Mettre en place un comité de suivi technique élargi de la déclinaison régionale de la SAP.....	7
II-2) Évaluer l'efficacité des aires protégées.....	8
II-2-1) <i>Procéder à l'analyse au cas par cas des outils susceptibles de répondre à la définition d'aire protégée ou de protection forte.....</i>	8
II-2-2) <i>Évaluer l'efficacité des aires protégées et des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées lors de la révision de leurs documents-cadres.....</i>	8
II-2-3) <i>Préparer une étude de la contribution des sites CEN à la protection forte d'espaces naturels et des leviers d'actions pour la renforcer d'ici 2030.....</i>	9
II-3) Identifier les leviers d'une bonne complémentarité des aires protégées.....	9
II-4) Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées.....	10
II-4-1) <i>Assurer la cohérence entre la SAP et des documents-cadres régionaux ou infra-régionaux.....</i>	10
II-4-2) <i>Réaliser une communication régionale sur les aires protégées, notamment pour en faciliter l'acceptabilité et la compréhension locales.....</i>	10
II-4-3) <i>Poser les fondements d'une conférence des financeurs des aires protégées.....</i>	11
II-5) Renforcer les partenariats sur les aires protégées.....	11
II-5-1) <i>Consolider l'animation de réseaux de gestionnaires des aires protégées et leurs partenariats avec la recherche.....</i>	11
II-5-2) <i>Consolider les partenariats sur la mise en œuvre de la SAP.....</i>	12
II-5-3) <i>Mutualiser la mise en œuvre du plan d'actions avec les autres politiques portées par la DREAL (notamment la politique des paysages et de préservation du patrimoine géologique).....</i>	12
II-6) Conforter la mise en œuvre de certains outils.....	13
II-7) Améliorer les connaissances sur des sujets ciblés, pour alimenter les plans d'actions triennaux suivants.....	13
II-7-1) <i>Poursuivre l'identification de « spots » de biodiversité et identifier les secteurs à forte responsabilité régionale.....</i>	13
II-7-2) <i>Identifier les « zones blanches » de connaissance de la région.....</i>	14
II-7-3) <i>Échanger avec le monde de la recherche sur les effets du changement climatique sur le réseau d'aires protégées.....</i>	14
II-8) Actions ciblées relatives à l'accompagnement des usages.....	15
II-8-1) <i>Accompagner les représentants d'usagers dans la réalisation de retours d'expérience des aires protégées.....</i>	15
II-8-2) <i>Réaliser un état des lieux de la transition écologique des filières et des activités.....</i>	15
II-8-3) <i>Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle dans les aires protégées sous protection forte.....</i>	16
II-9) Rappel d'actions relevant du scénario tendanciel.....	17
III Suivi et évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'actions régional.....	18
III-1) Gouvernance.....	18
III-2) Suivi technique.....	18
Annexe 1 : Tableau de correspondance entre les actions du plan régional et les mesures du plan national.....	19
Annexe 2 : Liste des actions relatives au renforcement du réseau actuel d'aires protégées, par départements.....	20

Le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie pour les aires protégées à horizon 2030 le 12 janvier 2021. Elle repose sur le constat d'une érosion globale de la biodiversité et de la nécessité d'un réseau suffisant et efficace d'espaces protégés pour assurer l'équilibre des écosystèmes, la survie de nombreuses espèces, ou la préservation des ressources issues de la nature.

Cette stratégie doit faire l'objet d'une déclinaison régionale, qui consiste en un diagnostic régional et un plan d'actions régional. Le présent document est le plan d'actions régional, qui a été élaboré durant l'année 2021 et s'applique sur la période 2022-2024.

L'objectif de ce plan d'actions est de présenter les actions qui seront mises en œuvre en région en application de la stratégie nationale. Il a été construit sur la base du plan national d'actions 2021-2023 et du diagnostic régional :

- il présente les actions du plan d'actions national qui sont de la compétence d'acteurs de la région Aura (notées « *National* » dans la 1ère colonne « *Type d'actions* ») ;
- il contient aussi des actions ne figurant pas dans le plan d'actions national, mais considérées pertinentes pour la mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées, notamment à partir du diagnostic régional et des contributions des partenaires (notées « *Régional* » dans la 1ère colonne « *Type d'actions* ») ;
- les actions nationales susceptibles de s'appliquer sur le territoire régional et relevant de la responsabilité d'un pilote national, ne sont pas rappelées dans ce document.

Ce plan d'actions est composé de trois parties :

- 1) une première partie sur les actions relatives au renforcement du réseau actuel d'aires protégées (révision d'aires protégées existantes et mise en place de nouvelles protections), sur la base des enjeux de protection identifiés dans les départements (cf. le document « *Enjeux de protection des espaces naturels des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2030* » annexé au diagnostic régional).
- 2) une seconde partie sur les actions transversales s'appliquant sur l'ensemble de la région et ayant notamment vocation à s'inscrire dans une dynamique de travail à long terme sur l'évaluation de l'efficacité et de la complémentarité des outils, l'amélioration des connaissances sur les secteurs plus patrimoniaux de la région, le soutien à des dispositifs stratégiques (outils fonciers et obligations réelles environnementales notamment), l'animation régionale, la communication.
- 3) une troisième partie sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'actions régional.

Ce document ne reprend pas l'architecture du plan national d'actions, afin d'en simplifier la présentation. Un tableau de correspondance entre les actions du plan régional et les mesures du plan national figure en annexe.

La grande majorité des actions ont vocation à se poursuivre au-delà de 2023, dans les plans d'actions triennaux suivants (notamment les actions transversales), ou à évoluer en fonction des résultats obtenus durant cette période 2022-2024. Ce sera notamment le cas des enjeux de protection locaux identifiés dans le diagnostic régional. Par exemple, les enveloppes territoriales auront vocation à devenir des enjeux ciblés au fur et à mesure du dialogue territorial et des études préalables. De même, les enjeux à préciser évolueront vers des enveloppes territoriales ou des enjeux ciblés au fil de l'amélioration des connaissances, et des enjeux à préciser ne figurant pas dans ce 1^{er} plan d'actions 2022-2024 seront inscrits dans les suivants.

Enfin, il faut noter que toutes les actions doivent prendre en compte les enjeux climatiques, sur la base des connaissances disponibles, et qu'une action spécifique sur la connaissance des conséquences du phénomène est prévue.

I Actions relatives au renforcement du réseau actuel d'aires protégées

Ces actions concernent la révision d'aires protégées existantes et la mise en place de nouvelles protections. Elles sont fondées sur les enjeux de protection identifiés dans les départements (cf. le document « *Enjeux de protection des espaces naturels des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes d'ici à 2030* » annexé au diagnostic régional), présentés selon une typologie commune qui est décrite dans la partie III-3 du diagnostic régional et qui structure cette partie.

Ce plan d'actions a été validé lors de comités de pilotage départementaux de la stratégie pour les aires protégées, sous la présidence du préfet de département, parfois en co-présidence avec le président du conseil départemental.

Le tableau suivant présente les dates de ces réunions.

Département	Date de réunion	Co-présidence avec le conseil départemental
Ain (01)	11 octobre 2021 (14h30)	Oui
Allier (03)	18 octobre 2021 (14h30)	Non
Ardèche (07)	3 novembre 2021 (11h)	Oui
Cantal (15)	26 novembre 2021 (9h)	Non
Drôme (26)	10 novembre 2021 (14h)	Oui
Isère (38)	12 janvier 2022 (9h30)	Non
Loire (42)	19 octobre 2021 (14h30)	Non
Haute-Loire (43)	18 janvier 2022 (15h)	Oui
Puy-de-Dôme (63)	10 novembre 2021 (15h) ¹	Oui
Rhône (69)	12 janvier 2022 (16h)	Oui
Savoie (73)	2 février 2022 (14h30)	Oui
Haute-Savoie (74)	27 janvier 2022 (16h30)	Non

Ces actions sont mises en œuvre dans les territoires, sous le pilotage des préfets de département et des directions départementales des territoires (DDT).

I-1) Terminer les projets de protection forte en voie de finalisation (dont l'instruction a déjà été engagée en 2021)

Cette action consiste en la finalisation de projets de protection forte déjà engagés. Elle relève du scénario tendanciel et s'inscrit dans la mesure 2 du plan d'actions national. La liste des projets et une description synthétique sont en annexe 2.

I-2) Mettre en place les projets de protection sur les enjeux ciblés identifiés dans le diagnostic régional

Cette action consiste en la mise en place de projets de protection sur des enjeux ciblés dont l'intérêt scientifique a été confirmé et dont l'opportunité locale a été vérifiée. Le périmètre et l'outil ne sont pas forcément identifiés à ce stade. Il s'agit principalement de protections fortes. Ces enjeux ciblés font aussi partie du scénario tendanciel. Ils s'inscrivent dans la mesure 2 du plan d'actions national. La liste des projets et une description synthétique sont en annexe 2.

¹ Des rencontres préalables des maires concernés, par arrondissement, ont été organisées préalablement au comité de pilotage départemental, sous la présidence des sous-préfets : le 29 septembre 2021 pour l'arrondissement d'Ambert, le 20 septembre 2021 pour l'arrondissement de Clermont, le 24 septembre 2021 pour l'arrondissement d'Issoire, le 15 septembre 2021 pour l'arrondissement de Riom et le 6 octobre 2021 pour l'arrondissement de Thiers.

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales identifiées, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée

Cette action consiste en l'installation d'un dialogue sur les enjeux de préservation, de gestion et de valorisation maîtrisée du patrimoine naturel de certains secteurs (« enveloppes territoriales »), notamment avec les collectivités territoriales. La démarche a pour objet de mettre en place une animation locale et des études préalables (pour préciser ces enjeux, en termes de sites, de pressions et d'insuffisance des outils existants), puis d'identifier les outils les plus adaptés pour répondre aux enjeux de protection du patrimoine naturel et aux attentes des collectivités locales.

Les études et documents-cadres disponibles sont exploitées pour préparer au mieux ce dialogue territorial, par exemple les chartes de parcs naturels régionaux (PNR), les plans de gestion de sites (comme les documents d'objectifs de sites Natura 2000), les études réalisées en phase de préfiguration ou en phase opérationnelle de contrats verts et bleus (CVB)...

Cette action ne concerne pas uniquement les protections fortes, mais aussi des aires protégées qui peuvent répondre à des enjeux locaux. Elle s'inscrit dans la mesure 3 du plan d'actions national. La liste des enveloppes territoriales et une description synthétique sont en annexe 2.

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Cette action consiste en l'étude d'enjeux de protection nécessitant d'être confirmés. Sur la base des résultats obtenus, des enveloppes territoriales ou des enjeux ciblés pourront être identifiés et inscrits dans les plans d'actions triennaux.

Cette action s'inscrit dans la mesure 3 du plan d'actions national. La liste des enjeux à préciser et une description synthétique sont en annexe 2.

I-5) Poursuivre les ajustements et le développement du réseau d'aires protégées

Les périmètres des aires protégées peuvent évoluer au fil du temps, selon les contextes et les stratégies propres à chaque outil et leur autorité de compétence. Ces évolutions peuvent être justifiées par :

- des demandes de niveau supérieur, par exemple les demandes de la Commission Européenne et du Ministère de la Transition Écologique de combler les insuffisances du réseau Natura 2000, avec des démarches en cours sur les espèces suivantes : l'écrevisse des torrents (Haute-Savoie), le glaïeul des marais (Haute-Savoie) et le fadet des laïches (Isère) ;
- des propositions d'acteurs locaux, des gestionnaires d'aires protégées ou des autorités de gestion, par exemple lors de la révision de documents structurants (comme des chartes de parcs naturels régionaux (PNR) ou des documents d'objectifs de sites Natura 2000), sur la base d'un argumentaire scientifique et d'un consensus local ;
- la politique d'une structure souhaitant développer son réseau de sites, par exemples les sites des conservatoires des espaces naturels (sur la base de leur stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites 2020-2030) ou du conservatoire du littoral ;

Les ajustements et le développement du réseau d'aires protégées s'inscrivent dans la mesure 1 du plan d'actions national. Ils relèvent du scénario tendanciel et n'entraînent pas d'action supplémentaire propre à la mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées, hormis la vérification locale de la cohérence des dispositifs et le suivi de la couverture régionale en aires protégées.

Les sites potentiellement concernés sur la période 2022-2024 et les structures correspondantes ne sont pas identifiés dans le présent document. Ils apparaissent généralement au fil de l'eau, selon une logique et un calendrier spécifiques à chaque aire protégée.

II Actions transversales

Ces actions concernent un ensemble de thématiques contribuant à la mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées. Elles sont présentées selon une trame identique :

- Type d'actions : national (c'est-à-dire issu directement du plan national d'actions) ou régional,
- Période / Séquençage : pour indiquer l'articulation entre ce premier plan d'actions 2022-2024 et les suivants,
- Aires protégées concernées
- Objectif / Finalité de l'action
- Niveau de priorité : 1 ou 2 (un niveau de priorité 2 pouvant consister en une mise en œuvre de l'action *a minima* ou en fin de plan d'actions)
- Description de l'action
- Livrables
- Pilote
- Cadre d'intervention et de financement : notamment si en dehors de la stratégie pour les aires protégées
- Partenaires concernés
- Mesures du plan national
- Lien avec d'autres actions du présent plan : pour les actions qui sont liées dans leur mise en œuvre

II-1) Mettre en place un comité de suivi technique élargi de la déclinaison régionale de la SAP

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Mettre en place un comité de suivi technique qui accompagne la mise en œuvre du plan d'actions et son suivi, dans la continuité de « l'équipe-projet »		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : La DREAL a mis en place une équipe-projet sur le pilotage de la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées. Cette équipe est composée d'agents de la DREAL (dans une optique de coordination des politiques de la DREAL), de la DRAAF, du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, de 2 DDT (Isère et Puy-de-Dôme), d'un PNR (massif des Bauges) et d'un CEN (Isère), soit 21 membres en tout. La DREAL a réuni cette équipe-projet à 5 reprises en 2021. Le cycle de réunions de septembre-novembre 2021 avec les gestionnaires d'aires protégées sur les actions transversales du présent plan d'actions a montré la pertinence de les associer à la mise en œuvre de ces actions, notamment sur les thématiques suivantes : complémentarité des aires protégées (II-3), acceptabilité locale (II-4-2), animation de réseaux et partenariats avec la recherche (II-5-1). Un espace de partage de documents et d'informations avec tous les gestionnaires pourra être mis en place, si l'intérêt en est confirmé. L'action consiste à élargir cette équipe-projet à des gestionnaires de réserves (naturelles ou biologiques), des animateurs Natura 2000, 1-2 animateur(s) de plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées, un CBN, l'ONF, l'association « Rivières en Rhône-Alpes-Auvergne » (ARRA²), 1-2 syndicat(s) de rivière, voire des opérateurs des pôles d'information régionaux et 1-2 membre(s) du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). La DREAL effectuera un appel à candidatures, dans la limite de 30 membres maximum. La DREAL réunit ce comité de suivi technique au moins une fois par an, voire plus souvent selon les besoins.		
Livrables : Liste des membres du comité de suivi technique et comptes-rendus des réunions		
Pilote : DREAL	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Conseil régional, DRAAF, DDT, PNR, CEN, gestionnaires de réserves, animateurs Natura 2000, animateurs de PNA, CBN, ONF, ARRA ² , opérateurs des pôles d'information régionaux, CSRPN
Mesures du plan national : Pas de mesure directement liée	Lien avec d'autres actions du présent plan : Toutes	

II-2) Évaluer l'efficacité des aires protégées

II-2-1) Procéder à l'analyse au cas par cas des outils susceptibles de répondre à la définition d'aire protégée ou de protection forte

Type d'actions : National	Période / Séquençage : 2022-2024	Aires protégées concernées : Outils susceptibles de répondre à la définition d'aire protégée ou de protection forte
Objectif / Finalité de l'action : Identifier les outils répondant à la définition d'aire protégée ou de protection forte		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : Certains outils doivent faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour identifier s'ils répondent ou non : - à la définition d'une aire protégée : espaces naturels sensibles (ENS), sites classés et périmètres de protection d'une réserve naturelle nationale (RNN) ou régionale (RNR) ; - à la définition d'une protection forte : périmètres de protection d'une réserve naturelle nationale (RNN) ou régionale (RNR), réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS), sites acquis par le conservatoire du littoral, sites acquis par les conservatoires d'espaces naturels (CEN), éventuellement certains ENS. La définition d'une méthode de réalisation de ces analyses au cas par cas a été engagée au niveau national (pilotage OFB). L'action consiste en la mise en œuvre de ces analyses. Les modalités de réalisation restent à définir (prestation, régie, commande aux porteurs des outils concernés). Le positionnement des conseils départementaux sur l'intégration ou non des ENS dans les réservoirs de biodiversité du SRADDET devra aussi être pris en compte. Si la méthode nationale ne le prévoit pas explicitement, l'analyse devra aussi évaluer l'efficacité des outils évalués pour la protection du patrimoine naturel, afin d'alimenter les plans d'actions triennaux suivants en matière de renforcement du réseau actuel d'aires protégées. Cette étude permettra aussi, pour les espaces naturels sensibles (ENS), plus globalement, d'évaluer la cohérence entre la SAP et les stratégies départementales des ENS. Des réunions régionales pourront être organisées avec certains partenaires, en lien avec d'autres actions.		
Livrables : Liste d'outils répondant à la définition d'aire protégée d'une part, et de protection forte d'autre part, avec la justification correspondante (sur la base de la méthode nationale).		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Conseils départementaux (ENS), DREAL (sites classés), gestionnaires de RN à périmètre de protection, ONCFS (RNCFS), conservatoire du littoral, CEN
Mesures du plan national : 1 et 2		Lien avec d'autres actions du présent plan : II-3, II-4-2, II-5-1

II-2-2) Évaluer l'efficacité des aires protégées et des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées lors de la révision de leurs documents-cadres

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Évaluer l'efficacité des aires protégées et des PNA lors de la révision de leurs documents-cadres et identifier les éventuelles lacunes de protection, sur une base consolidée et partagée		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : La révision des documents-cadres des aires protégées permet d'établir un bilan de la gestion passée. Cet exercice est l'occasion de démontrer la plus-value de l'aire protégée (et des éventuelles complémentarités avec d'autres outils) pour la protection du patrimoine naturel. Il peut également permettre d'identifier les limites des outils existants, et donc d'identifier les éventuelles lacunes de protection, sur une base consolidée et partagée. L'action consiste à réaliser systématiquement cet exercice d'identification de la plus-value et des limites des aires protégées lors de la révision de leur document-cadre. Elle consiste également à faire cette analyse lors de la révision des déclinaisons régionales de PNA. Plus globalement, sur les PNA, il serait opportun que chaque animateur puisse, sur la période 2022-2024, identifier des lacunes de protection, sur la base des cartes de répartition des espèces, de leur couverture par le réseau d'aires protégées (protections fortes comprises) et d'analyses qualitatives des éventuels besoins de protection par les gestionnaires d'aires protégées concernés. La mise en œuvre de cette action est de la compétence des autorités de gestion des aires protégées. L'opportunité d'un suivi régional sera évaluée durant la période 2022-2024.		
Livrables : Synthèse dans le bilan du document-cadre, et justification correspondante.		
Pilote(s) : Autorités de gestion des aires protégées	Cadre d'intervention et de financement : Cadres respectifs des aires protégées	Partenaires concernés : Gestionnaires d'aires protégées, animateurs de PNA
Mesure du plan national : 2		Lien avec d'autres actions du présent plan : II-2-3

II-2-3) Préparer une étude de la contribution des sites CEN à la protection forte d'espaces naturels et des leviers d'actions pour la renforcer d'ici 2030

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Préparation de l'évaluation d'ici 2024, puis réalisation d'ici fin 2027	Aires protégées concernées : Sites des CEN (acquis et gérés)
Objectif / Finalité de l'action : Préparer une étude de la contribution des sites CEN à la protection forte d'espaces naturels et des leviers d'actions pour la renforcer d'ici 2030		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : Les CEN disposent d'un réseau de sites important, qui fait partie du réseau des aires protégées (sites gérés et acquis). Ils se sont dotés d'une stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites 2020-2030. L'action consiste à définir les finalités, la méthode de travail, les livrables, la gouvernance à mettre en place et le plan de financement d'une étude de la contribution des sites CEN à la protection forte d'espaces naturels et des leviers d'actions pour la renforcer d'ici 2030. Cette étude aura notamment pour finalités d'évaluer l'efficacité des différentes formes de maîtrise foncière ou d'usage (MFU) des sites CEN par rapport à un objectif de protection forte, c'est-à-dire une évaluation qualitative du réseau de sites, une liste de sites pouvant être considérés comme des protections fortes, une liste de sites présentant des lacunes de protection (c'est-à-dire sur les lesquels les aires protégées existantes ne suffisent pas à résorber les pressions) et des propositions d'optimisation de la gestion des sites existants (pour les remettre dans une trajectoire de protection). L'étude sera réalisée durant le 2^{ème} plan d'actions de la SAP (2025-2027), en cohérence avec le calendrier des travaux nationaux sur les outils pouvant être considérés comme des aires protégées ou des protections fortes, et du renouvellement de l'agrément des CEN de la région. Le volume de cette étude sera lié aux financements disponibles, notamment du conseil régional et de la DREAL, dans le cadre de leur agrément, et à leur pérennité. Cette étude pourrait avoir valeur d'exemple à l'échelle nationale, ou pour une application à d'autres aires protégées dans les plans d'actions suivants (sites du conservatoire du littoral, sites Natura 2000, RN, RB, RNCFS, APPB...).		
Livrables : Cahier des charges de l'étude avec notamment les questions évaluatives, la gouvernance à mettre en place et le plan de financement (le rapport d'analyse et les listes de sites pouvant être considérés comme des protections fortes et à enjeu de protection seront les livrables du plan d'actions SAP 2025-2027)		
Pilote(s) : CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes	Cadre d'intervention et de financement : Agrément des CEN	Partenaires concernés : Conseil régional, DREAL
Mesure du plan national : 2		Lien avec d'autres actions du présent plan : II-2-2

II-3) Identifier les leviers d'une bonne complémentarité des aires protégées

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : 2022-2024, et à poursuivre	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Identifier les leviers, c'est-à-dire des pistes d'actions concrètes pour les gestionnaires d'aires protégées, avec leurs atouts et leurs limites, pour assurer une bonne complémentarité des outils		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : La bonne cohérence des différentes aires protégées déployées sur le territoire, à des fins d'efficacité et de lisibilité, est un objectif phare de la SAP. Elle contribue au renforcement du réseau actuel d'aires protégées. Les initiatives sont nombreuses dans les territoires sur ce sujet, en termes de mutualisation de la gouvernance (comités de pilotage conjoints à plusieurs outils), de documents de gestion (document de gestion unique, ou documents établis pour une même période) et de conseils scientifiques, ainsi que de modalités de travail entre gestionnaires (conventions, réunions d'équipe régulières...). L'action consiste à établir un recueil des pratiques existantes, dans les territoires, d'identifier les leviers d'une bonne complémentarité des aires protégées, ainsi que leurs atouts et limites, et de les partager avec les gestionnaires. Pour cela, l'équipe-projet de l'action II-1 sera mobilisée sur les aspects méthodologiques. Des contacts directs avec les gestionnaires d'aires protégées et d'autres partenaires (conseils départementaux par exemple) seront aussi engagés. Ces éléments contribueront aussi à une communication sur les complémentarités des aires protégées. La mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées pourra être engagée dès ce premier plan d'actions 2022-2024, mais concernera surtout les plans d'actions suivants.		
Livrables : Note de recueil des pratiques existantes et note sur les leviers		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Structures porteuses ou animatrices des aires protégées, conseils départementaux, RNF
Mesure du plan national : 7		Lien avec d'autres actions du présent plan : II-1 et II-4-2

II-4) Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées

II-4-1) Assurer la cohérence entre la SAP et des documents-cadres régionaux ou infra-régionaux

Type d'actions : National	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Analyser la cohérence de la SAP avec des documents-cadres existants et veiller à sa déclinaison dans les documents stratégiques approuvés par l'État		Niveau de priorité : 2
Description de l'action : La cohérence de la SAP avec les autres documents stratégiques est nécessaire à sa bonne mise en œuvre. L'action consiste à : - analyser la cohérence entre la stratégie pour les aires protégées et les schémas régionaux actuels (notamment la stratégie régionale de la biodiversité, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ; - veiller à la déclinaison de la SAP dans des documents stratégiques inter-départementaux approuvés par l'État et co-approuvés avec le conseil régional, notamment le plan d'actions quinquennal des conservatoires d'espaces naturels (CEN) et les dossiers d'agrément des conservatoires botaniques nationaux (CBN) ; - veiller à la bonne prise en compte des aires protégées dans les documents d'urbanisme, notamment en suivant la mise en place du projet « Docurba » qui vise à faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme en améliorant les échanges entre les collectivités et l'État.		
Livrables : Notes d'analyse de cohérence		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Compétences de l'État et du conseil régional	Partenaires concernés : CEN, CBN, structures porteuses de ScoT, EPCI, communes
Mesure du plan national : 10		Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun

II-4-2) Réaliser une communication régionale sur les aires protégées, notamment pour en faciliter l'acceptabilité et la compréhension locales

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : D'ici fin 2024, voire au-delà	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Disposer d'outils de communication communs sur les aires protégées, en termes de retour d'expérience des protections fortes et de complémentarités des outils, notamment pour répondre à des interrogations soulevées par des acteurs		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : L'atteinte des objectifs de la SAP nécessite une bonne compréhension des aires protégées par les partenaires (en termes de conséquences, de fonctionnement, de plus-values...). Cela implique une communication adaptée à destination des acteurs locaux, ainsi que des gestionnaires d'aires protégées qui en seront le relais, notamment sur la base d'états des lieux et de retours d'expérience. Il existe par exemple dans les départements dont le taux de couverture en protection forte est faible un enjeu à expliquer objectivement en quoi consiste une protection et comment elle se construit. L'action consiste à : - réaliser un retour d'expérience sur les protections fortes de la région (par exemple la surface sur laquelle les activités sont interdites ou réglementées, ou la surface des types de milieux naturels protégés), à mettre à jour en continu et à présenter sous la forme d'indicateurs, et à compléter par des retours d'expérience qualitatifs pour en établir une brochure de communication ; - effectuer une communication simple sur les aires protégées (voire plus globalement les outils de connaissance, gestion ou protection du patrimoine naturel), leurs forces et limites, leurs complémentarités, ainsi que sur le bien-fondé de la protection des espaces naturels, en lien avec l'action II-3 ; - étudier les canaux de communication en direction des élus locaux, notamment les associations de maires, et mobiliser ces canaux si cela est pertinent ; - proposer un « kit » sur la communication sur les aires protégées, à partir de ces éléments et d'une bibliographie d'autres documents intéressants (notamment de RNF et des CEN), à utiliser localement (pour des contacts, réunions, voyages d'étude, salons avec des élus ou des socio-professionnels...). L'équipe-projet de l'action II-1 sera aussi mobilisée sur cette action. Le monde de la recherche pourra également être sollicité (par exemple en psychologie sociale).		
Livrables : Rapport de retour d'expérience, documents de communication		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : DDT, conseils départementaux, gestionnaires d'aires protégées, RNF
Mesures du plan national : 11 et 12		Lien avec d'autres actions du présent plan : II-1 et II-3

II-4-3) Poser les fondements d'une conférence des financeurs des aires protégées

Type d'actions : National	Période / Séquençage : D'ici fin 2024	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Poser les fondements d'une conférence des financeurs des aires protégées, pour réaliser un état des lieux des financements et identifier des pistes de coordination		Niveau de priorité : 2
Description de l'action : La cohérence des interventions des différents financeurs est cruciale pour mener une politique de protection et de gestion efficace et adaptée. L'action consiste à poser les bases d'une conférence des financeurs des aires protégées, dans un premier temps dans un cadre technique, c'est-à-dire identifier la composition et le mandat de cette conférence. Il sera possible de s'appuyer sur une structure existante (CRB par exemple). La finalité est de réaliser un état des lieux des financements et d'identifier des pistes de coordination, pour répondre aux objectifs de la SAP et plus globalement de protection du patrimoine naturel (à l'exemple de conférences des financeurs de PNR ou de CEN). L'objet d'une telle conférence n'est pas de définir des prescriptions à l'intention des financeurs, qui restent souverains dans leurs décisions de financement, mais de mettre en place une instance de partage. La faisabilité de la mise en place d'une base de données des coûts de gestion, pour les gestionnaires d'aires protégées, en lien avec les services de l'État concernés (DDT, DRAAF) pourra être étudiée dans ce cadre.		
Livrables : Mandat de la conférence régionale des financeurs et comptes-rendus de réunions		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Financeurs de la gestion des aires protégées (ENS compris), DDT, DRAAF
Mesure du plan national : 15	Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun	

II-5) Renforcer les partenariats sur les aires protégées

II-5-1) Consolider l'animation de réseaux de gestionnaires des aires protégées et leurs partenariats avec la recherche

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Consolider l'animation de réseaux de gestionnaires des aires protégées et leurs partenariats avec la recherche		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : Les réseaux de gestionnaires d'aires protégées sont importants pour la circulation de l'information et le partage de bonnes pratiques. Il est déterminant que ces réseaux fonctionnent et répondent aux attentes des gestionnaires. Les besoins les plus forts sont le décloisonnement des réseaux (sur des thématiques transversales plutôt que sur des outils) et la consolidation des partenariats entre les gestionnaires d'aires protégées et le monde de la recherche. L'action consiste à : • maintenir les dynamiques de réseaux existantes (par exemple entre gestionnaires de réserves) ; • poser les fondements d'une animation technique décloisonnée sur les aires protégées, fondée sur des thématiques transversales plutôt que sur des outils, à des échelles appropriées, en s'appuyant sur l'observatoire régional de la biodiversité (pôle gestion des milieux naturels, pôle interactions homme biodiversité, pôles régionaux flore-habitats, invertébrés et vertébrés). Il s'agit d'identifier, durant la période 2022-2024, des pistes opérationnelles d'animation sur cette base, en partenariat avec les gestionnaires d'aires protégées (en mobilisant l'équipe-projet de l'action II-1 sur les aspects méthodologiques) et les animateurs de PNA, et de mettre en place des expérimentations, par exemples des séminaires techniques, des échanges avec des représentants ou des têtes de réseau, l'organisation d'une journée pour les prises de postes de gestionnaires d'aires protégées... • poser les fondements d'une animation pour développer et pérenniser les partenariats avec la recherche (sciences naturelles, humaines et sociales), en identifiant également durant la période 2022-2024 des pistes opérationnelles (par exemple la sollicitation de conseils scientifiques et d'experts associés, la réalisation d'un annuaire, l'organisation de « speed-dating » entre • chercheurs et gestionnaires, la création de collectifs scientifiques...), selon la même méthode. Ces deux sujets pourront d'ailleurs pour partie être mutualisés.		
Livrables : Notes de propositions d'animation de réseaux, comptes-rendus de réunions		
Pilote(s) : DREAL/DDT, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Compétences d'animation de réseaux, mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Réseaux de gestionnaires existants, gestionnaires d'aires protégées, opérateurs des pôles régionaux (pôle « gestion » compris), OFB, RNF
Mesure du plan national : 6	Lien avec d'autres actions du présent plan : II-1	

II-5-2) Consolider les partenariats sur la mise en œuvre de la SAP

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Consolider et pérenniser les partenariats, pour une mise en œuvre partagée de la SAP		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : La déclinaison de la SAP a permis de mettre en place des instances de dialogue au niveau régional (groupe de travail du CRB) et au niveau départemental (réunions techniques sur les enjeux et comités de pilotage départementaux). Cela a aussi permis d'établir ou de consolider des partenariats, qu'il convient de pérenniser. Le but est principalement de favoriser la coordination locale de mise en œuvre des différents outils. L'action consiste donc à : - organiser des échanges bilatéraux entre les services de l'État (DDT) et des acteurs-clés départementaux (notamment le conseil départemental, les PNR, le CEN), si possible à une fréquence annuelle ; - définir des modalités d'échanges sur les aires protégées avec les acteurs de l'eau durant la période 2022-2024, notamment en organisant des rencontres (association des rivières en Rhône-Alpes-Auvergne, agences de l'eau) et en expérimentant de premières pistes (séminaires, interventions dans les réseaux respectifs, renforcement du rôle des MISEN, intégration de gestionnaires d'aires protégées dans les commissions locales de l'eau (CLE)...). La réunion régulière des instances de dialogue n'est pas décrite dans cette action, mais dans la partie III relative au suivi de la mise en œuvre de la SAP.		
Livrables : Bilan des échanges bilatéraux dans les départements, note sur les modalités d'échanges avec les acteurs de l'eau, comptes-rendus des réunions		
Pilote(s) : DREAL/DDT, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Conseils départementaux, PNR, CEN, partenaires de la SAP (membres des instances de dialogue), acteurs de l'eau
Mesures du plan national : 1, 2, 3 et 7		Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun

II-5-3) Mutualiser la mise en œuvre du plan d'actions avec les autres politiques portées par la DREAL (notamment la politique des paysages et de préservation du patrimoine géologique)

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Assurer la cohérence d'intervention de la DREAL et mutualiser les actions relatives aux aires protégées avec d'autres politiques (paysages et préservation du patrimoine géologique notamment)		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : La déclinaison de la SAP permet d'engager des actions transversales de niveau régional sur un ensemble de thématiques pour lesquelles la prise en compte des aires protégées est importante. Plusieurs de ces thématiques peuvent être abordées sous l'angle d'autres politiques portées par la DREAL, notamment sur les paysages et la préservation du patrimoine géologique. L'action consiste à intégrer le cas échéant les politiques concernées dans la mise en œuvre des actions, ce qui se fera progressivement dans le cadre de l'équipe-projet de l'action II-1. Pour le patrimoine géologique, un bilan annuel de la protection des sites géologiques sera présenté à la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG).		
Livrables : Comptes-rendus des réunions de l'équipe-projet, comptes-rendus de la CRPG		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP, politiques portées par la DREAL	Partenaires concernés : Services de la DREAL
Mesures du plan national : 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 10		Lien avec d'autres actions du présent plan : Toutes

II-6) Conforter la mise en œuvre de certains outils

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Outils cités ci-dessous
Objectif / Finalité de l'action : Conforter la mise en œuvre de certains outils, comme la maîtrise foncière, les obligations réelles environnementales (ORE), le réseau FRENE, pour améliorer la préservation du patrimoine naturel		Niveau de priorité : 2
Description de l'action : La mise en œuvre de la SAP est une opportunité pour s'interroger sur la place de certains outils et la possibilité de consolider leur déploiement. L'action consiste à conforter les outils suivants : - faciliter la protection foncière, notamment en poursuivant le soutien à la mise en œuvre de la stratégie foncière des CEN (dans le cadre de leur agrément), et en lien avec des opérations de compensation et d'autres moyens financiers (fonds européens, compensation bas carbone, financements participatifs, etc.) ; - poursuivre le développement du réseau FRENE (qui, même s'il ne constitue pas une aire protégée, en est proche et contribue à la préservation de forêts) ; - développer des modalités de renforcement de l'attractivité de l'outil des obligations réelles environnementales (ORE), par exemple en évaluant l'opportunité de confier aux CEN une animation régionale, dans le cadre du renouvellement de leur agrément, sous réserve de financements suffisants et d'un accord de leurs instances décisionnelles. Il s'agirait de mettre en place une animation régionale de partage d'expérience : suivi des ORE (cartographie, fonds documentaire), accompagnement de la communication des documents de référence nationaux en région, recenser des ORE patrimoniales pour organiser leur soutien financier...		
Livrables : Suivi de la mise en œuvre des outils identifiés, plan d'actions quinquennal des CEN		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional, autorités de gestion des outils	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP, agrément des CEN	Partenaires concernés : CEN, conservatoire du littoral, ONF, CRPF, structures compétentes pour la signature d'ORE
Mesures du plan national : 4, 5 et 11	Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun	

II-7) Améliorer les connaissances sur des sujets ciblés, pour alimenter les plans d'actions triennaux suivants

II-7-1) Poursuivre l'identification de « spots » de biodiversité et identifier les secteurs à forte responsabilité régionale

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : D'ici fin 2027	Aires protégées concernées : Territoire régional (aires protégées et en dehors)
Objectif / Finalité de l'action : Identifier les « spots » de biodiversité de la région (stations d'espèces rares et menacées), vérifier leur bon niveau de protection et identifier les secteurs à forte responsabilité régionale, afin d'alimenter les plans d'actions suivants		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : Les aires protégées contribuent à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité. D'autres outils y contribuent également (ENS, PNA, ZNIEFF, démarches participatives...). Cette connaissance est capitalisée, valorisée et mise à la disposition du public dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB). Elle est donc utile à l'identification des enjeux de protection des espaces naturels. Des travaux ont justement été engagés, ou vont l'être, pour identifier les « spots » de biodiversité, sur la base d'un jeu de données exhaustif et d'une méthode homogène. L'action consiste à poursuivre ces études d'identification de « spots » : - identifier les espèces prioritaires de la faune en région, par les conservatoires d'espaces naturels (CEN), et les territorialiser ; - poursuivre les travaux de territorialisation des stratégies de conservation de la flore des conservatoires botaniques nationaux (CBN) ; - évaluer l'opportunité d'une démarche conjointe à la faune et la flore pour alimenter le plan d'actions suivant. Sur cette base, les secteurs abritant des habitats ou des espèces pour lesquels la région Auvergne-Rhône-Alpes présente une forte responsabilité pourront être identifiés. Les résultats de ces études alimenteront les plans d'actions triennaux suivants.		
Livrables : Rapports et cartographies des CBN et des CEN		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Agrément des CBN et des CEN	Partenaires concernés : CEN, CBN, opérateurs des pôles régionaux (flore-habitats, faune invertébrée, faune vertébrée), agences de l'eau, OFB
Mesure du plan national : 2	Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun	

II-7-2) Identifier les « zones blanches » de connaissance de la région

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : D'ici fin 2024, et à poursuivre	Aires protégées concernées : Territoire régional (aires protégées et en dehors)
Objectif / Finalité de l'action : Identifier les secteurs de la région présentant un déficit notable de connaissance du patrimoine naturel, puis faire émerger l'acquisition de connaissances dans ces secteurs pour résorber ce déficit		Niveau de priorité : 2
Description de l'action : Comme évoqué dans l'action précédente, la connaissance sur la biodiversité est capitalisée, valorisée et mise à la disposition du public dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB). Or, la répartition des données disponibles est inégale entre les territoires. L'action consiste à : • identifier des secteurs de la région pour lesquels la connaissance est significativement moins importante que sur le reste du territoire régional, sur la base de l'indicateur produit dans le cadre de l'ORB et pour la mise en œuvre du SRADDET, et en tenant compte de l'occupation des sols (secteurs sans potentialités écartés) ; • faire émerger l'acquisition de connaissances dans ces secteurs pour résorber ce déficit, en valorisant des outils existants (émergence d'atlas pour la biodiversité communale par exemple) ou s'inscrivant dans des démarches participatives du milieu associatif.		
Livrables : Note sur les secteurs à déficit de connaissances		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Pilotage de l'ORB	Partenaires concernés : Opérateurs des pôles régionaux (flore-habitats, faune invertébrée, faune vertébrée)
Mesure du plan national : 7	Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun	

II-7-3) Échanger avec le monde de la recherche sur les effets du changement climatique sur le réseau d'aires protégées

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : D'ici fin 2024, et à poursuivre	Aires protégées concernées : Territoire régional (aires protégées et en dehors)
Objectif / Finalité de l'action : Identifier les apports du monde de la recherche pour l'accompagnement des gestionnaires d'aires protégées dans la prise en compte des effets du changement climatique		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : Le changement climatique doit désormais être pris en compte par les gestionnaires d'aires protégées, notamment en termes d'impacts sur la biodiversité et les usages. L'action consiste à engager des échanges avec le monde de la recherche sur les effets du changement climatique sur le réseau d'aires protégées durant la période 2022-2024, pour identifier les apports potentiels pour les plans d'actions suivants. Il s'agira dans un premier temps d'identifier les partenaires concernés. Les pistes d'actions potentielles sont par exemples : • une étude prospective sur les effets du changement climatique sur les aires protégées (ou sur un échantillon d'espèces indicatrices) : effets sur les espaces naturels, progression des espèces exotiques envahissantes, éventuels déplacements futurs des espèces, un bilan de l'évolution des usages (à partir de travaux existants menés par des organismes socio-professionnels)... • poursuite de sites « sentinelles », voire l'élargissement, et proposition de protocoles et/ou d'indicateurs aux gestionnaires d'aires protégées pour la production de données homogènes ; • réalisation d'un état de l'art : bibliographie, valorisation des travaux existants (Life Natur'Adapt notamment) informations applicables à la région, ressources documentaires et humaines... Le sujet des sols pourra être inscrit à ces discussions si c'est opportun (connaissance, leviers d'actions).		
Livrables : Comptes-rendus des échanges et synthèse		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Gestionnaires d'aires protégées
Mesures du plan national : 1, 2, 3, 7, 9 et 18	Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun	

II-8) Actions ciblées relatives à l'accompagnement des usages

II-8-1) Accompagner les représentants d'usagers dans la réalisation de retours d'expérience des aires protégées

Type d'actions : Régional	Période / Séquençage : D'ici fin 2024	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Réaliser un retour d'expérience des aires protégées, du point de vue des usagers, pour en tirer des enseignements pour la mise en place de protections		Niveau de priorité : 1
Description de l'action : La création des aires protégées et leur mise en œuvre a pu susciter des inquiétudes et des incompréhensions de la part des usagers, ce qui peut constituer un frein à la mise en place de protections adaptées et justes. L'action consiste à : - organiser un rendez-vous technique annuel sur la mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées avec des représentants des acteurs agricoles (représentant des chambres d'agriculture et d'un syndicat), des acteurs forestiers (dans le cadre du suivi de la stratégie régionale pour les services sociaux-environnementaux rendue par la forêt (SRSSE)) et des acteurs de la chasse (fédération régionale des chasseurs) ; - accompagner ces acteurs dans la réalisation de retours d'expérience, fondés sur des exemples (négatifs et positifs), et en définir des enseignements ; - définir la stratégie et le périmètre d'intervention pour la dérogation au droit de préférence forestier au profit d'un conservatoire d'espaces naturels agréé, à approuver par le représentant de l'État en région, en application de l'article L. 331-21 du code forestier, dans le cadre du suivi de la SRSSE ; - engager un travail spécifique sur la gestion de la fréquentation des espaces naturels, par exemple des rencontres des acteurs du tourisme et des financeurs, pour compléter les retours d'expérience des gestionnaires d'aires protégées.		
Livrables : Comptes-rendus des rendez-vous annuels, notes de retours d'expérience		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : DRAAF, acteurs agricoles, forestiers et de la chasse
Mesure du plan national : 9	Lien avec d'autres actions du présent plan : II-8-2	

II-8-2) Réaliser un état des lieux de la transition écologique des filières et des activités

Type d'actions : National	Période / Séquençage : D'ici fin 2024	Aires protégées concernées : Toutes aires protégées
Objectif / Finalité de l'action : Réaliser un état des lieux de la transition écologique des filières, afin de mesurer le niveau actuel de transition réalisée dans les aires protégées		Niveau de priorité : 2
Description de l'action : Les aires protégées sont des territoires permettant <i>a priori</i> de faciliter la transition écologique des filières et des activités. L'action consiste à vérifier cette hypothèse, par la réalisation d'un état des lieux, qui portera notamment sur : - l'activité agricole, par exemple le % de la surface agricole utile en agriculture biologique ; - l'artificialisation des sols, par exemple le % de surface artificialisée dans les aires protégées et les protections fortes, en cohérence avec la stratégie eau-air-sol. Cette étude sera réalisée sous réserve de disponibilité de l'information sur les sujets concernés.		
Livrables : Rapport d'étude		
Pilote(s) : DREAL, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Mise en œuvre de la SAP	Partenaires concernés : Services de l'État disposant de données (DRAAF, DDT)
Mesure du plan national : 9	Lien avec d'autres actions du présent plan : II-8-1	

II-8-3) Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle dans les aires protégées sous protection forte

Type d'actions : National	Période / Séquençage : Jusqu'en 2030, au fil de l'eau	Aires protégées concernées : Aires protégées sous protection forte
Objectif / Finalité de l'action : Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle dans les aires protégées sous protection forte		Niveau de priorité : 2
Description de l'action : Le respect des dispositions des protections fortes nécessite une capacité de contrôle et de surveillance suffisante des sites pour en préserver leur intégrité. L'action consiste à : - renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des mesures réglementaires au sein du réseau d'aires protégées sous protection forte, en priorité sur les protections fortes créées ou étendues et dans la mesure du possible, c'est-à-dire en cohérence avec les schémas directeurs capacitaires des administrations, les financements disponibles et les attributions du niveau national ; - définir des objectifs chiffrés de surveillance et de contrôle des activités dans l'ensemble des plans de contrôle « eau et nature ».		
Livrables : Plans de contrôle (bilans et objectifs)		
Pilote(s) : DREAL/DDT, conseil régional	Cadre d'intervention et de financement : Compétences des autorités de gestion des protections fortes	Partenaires concernés : OFB, gestionnaires d'aires protégées sous protection forte, conseils départementaux, groupe « police » du réseau de gestionnaires de réserves naturelles
Mesure du plan national : 8	Lien avec d'autres actions du présent plan : Aucun	

II-9) Rappel d'actions relevant du scénario tendanciel

Des actions réalisées dans d'autres cadres contribuent également à l'atteinte des objectifs de la SAP, ou peuvent inter-agir avec certaines mesures. Ces actions sont rappelées, sans faire l'objet d'un tableau descriptif détaillé

- Investir dans des infrastructures d'accueil qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées (gîtes pour éviter le bivouac, sentiers balisés, etc.) et définir des stratégies touristiques de gestion des flux sur les aires protégées soumises à une forte fréquentation (mesure 9 du plan national) : cette action concerne des financements existants, notamment de la DREAL (pour la gestion des RNN), et doit être poursuivie.
- Mettre en œuvre la feuille de route sur l'inventaire continu des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour la période 2021-2025 : même si les ZNIEFF ne sont pas des aires protégées, la mise en œuvre de cette feuille de route doit rester cohérente avec la SAP. Par exemple, les réflexions sur l'extension du réseau des ZNIEFF devront s'inscrire dans la dynamique des plans d'actions triennaux et des dialogues territoriaux. Cette action peut s'inscrire dans la mesure 7 du plan national.
- Mettre en œuvre des programmes internationaux sur la gestion des réservoirs de biodiversité, par exemple PS3 du programme Alcotra Biodivalp : GEBIODIV (Gérer les réservoirs de biodiversité en articulant les modes de gestion des espaces protégés alpins), ou un programme franco-suisse sur la trame bleue. Il s'agit aussi de définir les suites à donner à ces programmes. Cette action s'inscrit dans la mesure 14 du plan national.

III Suivi et évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'actions régional

III-1) Gouvernance

La gouvernance mise en place dans le cadre de la déclinaison régionale de la SAP a vocation à être pérennisée :

- au niveau régional : réunion annuelle (voire semestrielle, si besoin) du groupe de travail du comité régionale de la biodiversité (CRB), co-animée par la DREAL et le conseil régional ;
- au niveau départemental :
 - réunion technique annuelle, animée par la DDT (voire co-animée avec le conseil départemental) ;
 - comité de pilotage départemental, présidé par le préfet ou co-présidé avec le président du conseil département, à fréquence annuelle ou tri-annuelle selon les départements.

Ces réunions permettront d'établir un bilan de la mise en œuvre de la SAP et de présenter les perspectives de travail immédiates. Les fréquences de réunions augmenteront aux périodes de révision des plans d'actions triennaux.

Des points d'information pourront être apportés en séance plénière du CRB, si cela s'avère opportun.

III-2) Suivi technique

La DREAL effectue un suivi technique régional de la mise en œuvre du plan d'actions, à deux niveaux :

- un niveau synthétique, qui donne une vision simple de l'atteinte des objectifs de la SAP et des moyens mis en place au niveau de la région, à travers 3 indicateurs :
 - superficie et couverture régionale en aires protégées (exprimées respectivement en hectares et en %) ;
 - superficie et couverture régionale en protections fortes (exprimées respectivement en hectares et en %) ;
 - nombre de réunions ou d'événements d'information liés à la mise en œuvre de la stratégie pour les aires protégées et à l'avancement de mise en place de statut de protection ;
- un niveau détaillé, qui consiste en un suivi de l'avancement de la mise en œuvre des actions. Pour les actions relatives au renforcement du réseau actuel d'aires protégées, les tableaux joints des enjeux de protection seront mis à jour à partir des informations fournies par les DDT.

Pour cela, la DREAL s'appuiera sur le comité de suivi technique relatif à l'action II-1. La DREAL prévoit aussi une lettre d'information régionale annuelle des partenaires, comme cela a été fait durant la déclinaison de la SAP en mai et octobre 2021.

Annexe 1 : Tableau de correspondance entre les actions du plan régional et les mesures du plan national

Les actions du plan régional sont présentées en lignes, et les numéros des mesures du plan national sont en colonnes (les mesures « socles » étant en gras).

[illegible]

Annexe 2 : Liste des actions relatives au renforcement du réseau actuel d'aires protégées, par départements

I-1) Terminer les projets de protection forte en voie de finalisation

Département	Site du projet de protection	Outil	Période-cible de finalisation (trimestre, année)	Superficie	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
07	07-A-01 : Lône de Touchelaze et Ile aux oiseaux	APPB	2022	quelques ha	ENS Natura 2000 Consensus acquis (CNR, association) ; Projet d'arrêté à soumettre à la consultation finale (élus Viviers, quelques agriculteurs). Puis CSRPN
07	07-A-02 : Transformation de la réserve biologique dirigée de la Forêt du Barrès en réserve biologique intégrale	RB	2022	pas de superficie supplémentaire sous protection forte	Gestion ONF de ce dossier, pour le domaine forestier de l'État. Commune de St Vincent-de-Barrès
15	15-A-01 : RBI du Cirque de Chamalières	RBI	2022	145 ha	en attente avis CNPN
26	26-A-01 : Forêts alluviales du bassin de la Drôme	APPHN	Fin 2021	1700 ha	Phases de consultations terminées L'arrêté préfectoral devrait être pris début 2022.
38	38-B-01 : Etang de Puy Né (commune de St Baudille de La Tour)	APPB	Fin 2022	15 ha	Projet d'APPB en cours de rédaction. La mairie souhaite intégrer à la négociation les propriétaires des principales parcelles concernées
38	38-A-02 : Etang de Suzel (commune de Vignieu)	APPB	Mi 2022	11 ha	Délibération de validation du Projet d'APPB reçue.
38	38-A-03 : Falaises du Vercors du Pic St-Michel au Moucherotte (5 communes : Claix, Varcès Allières et Risset, Seyssins, Seyssinet-Pariset, St Nizier du Moucherotte)	APPB	Fin 2022	480 ha	Co-construction en cours avec l'ENS local des Falaises dont portage revient au Parc du Vercors et qui a embauché une personne contractuelle à temps plein pour cela.
38	38-A-04 : Extension de l'APPB du Marais du Clandon (communes des Abrets en Dauphiné et de St Ondras)	Extension APPB existant	Mi 2022	26 ha	Le projet final d'APPB est entre les mains des 2 communes : en attente des délibérations de validation d'ici Noël 2021.
38	38-A-05 : Zone humide de la Haute Bourbre (5 communes : Les Abrets en Dauphiné, Le Passage, St André le Gaz, St-Ondras, Le Passage)	APPB	2022	150 ha	Le projet final d'APPB est entre les mains des 5 communes : en attente des délibérations de validation d'ici Noël 2021.
63	63-A-01 Maar de Menat	AP liste site géol	3ième trimestre 2021	5,927 ha	
63	63-A-02 chaussée des Géants	AP liste site géol	3ième trimestre 2021	0,38 ha	

I-1) Terminer les projets de protection forte en voie de finalisation

Département	Site du projet de protection	Outil	Période-cible de finalisation (trimestre, année)	Superficie	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
63	63-A-03 : Réserve Biologique de la Forêt d'Ayguebonne	RBI/RBD	Post 2023	88 ha	inscription à l'aménagement forestier pour 2023 (surface de 88 ha : donnée ONF approximative)
63	63-A-04 : Réserve Biologique Intégrale de la forêt de la Comté	RBI	3ième trimestre 2021	87,42 ha	
63	63-A-05 : Mise à jour de l'APB Pilières Pater et Puy Gros	APB	3ième trimestre 2021	17,4 ha	
69	69-A-01 : Landes de Montagny (extension de l'APPB)	APPB	3 ^e trimestre 2021	50 ha	Finalisation d'une extension en cours d'étude, réflexion à mener avec le CD69/ENS, la COPAMO, la LPO et FNE. Surface initiale de 210 ha.
73	73-A-01 : Belle Plinier (RB) – Modane	RBI	signature fin 2022	703,3 ha	Dossier ONF et avis préfet transmis aux ministères de tutelle en février 2021
74	74-A-01 : Révision/modification APB Montagne de la Mandallaz	APPB	Trimestre 3 – 2022	44,2ha	projet prêt – à mettre en consultations officielles
74	74-A-02 : Création APB du col Ratti à la Côte d'Arbroz	APPB	Trimestre 2 – 2022	507ha	Recouvert à 80 % par le site N2000 du Roc d'Enfer Projet finalisé avec les partenaires locaux – Consultation publique en février.
74	74-A-03 : Réserve Biologique de la Combe d'Ire	RBD et RBI	2022-2024	66ha	Intégralement recouvert par PNR, site Natura 2000, RNCFS (avec possible classement en protection forte demandée pour RNCFS)

I-2) Mettre en place les projets de protection sur les enjeux ciblés

Département	Site de l'enjeu ciblé de protection	Outil prévisionnel	Calendrier prévisionnel de concertation, d'instruction et de finalisation (trimestre, année)	Superficie prévisionnelle (ou fourchette)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
01	01-B-01 : Marais du Déborah à BOURG-EN-BRESSE et SAINT-JUST	APPB	12/2021 – 02/2022 – 09/2022	10 ha – 50 ha	Concilier la protection des biotopes avec un programme de travaux compensatoires et une intégration en tissu péri-urbain
01	01-B-02 : Basse Rivière de l'Ain	APHN/APPB	11/2022 – 01/2023 – 01/2024	500 ha -2000 ha	Accompagner l'adaptation de la fréquentation touristique aux mesures de protection – équilibre avec les mesures spécifiques de police municipale. Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents met en œuvre sur le territoire la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
01	01-B-03 : Gisement fossile de la carrière de Cerin à MARCHAMP	APPG	06/2022 – 01/2023 – 12/2023	< 10 ha	Elaborer des mesures de protection en tenant compte de la promotion touristique du site
01	01-B-04 : Récifs coralliens de la carrière souterraine des Mares à SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	APPG	06/2022 – 01/2023 – 12/2023	< 10 ha	Elaborer des mesures de protection pour répondre aux attentes de la commune et en tenant compte de l'activité de carrière périphérique
03	03-B-01 : Extension du site Natura 2000 des gorges du Haut Cher	Natura 2000 (extension site)	1 ^{er} semestre 2022	866 ha	consultation officielle des collectivités mi octobre
03	03-B-02 : Labellisation Ramsar du val d'Allier	RAMSAR	Concertation : 2021 Instruction : 2022 Finalisation (obtention label) 1er trimestre 2023	22 444 ha	pas de superficie en aire protégée supplémentaire pour le département
03	03-B-03 : Landes sèches de l'Ouest du département (restauration de sites financée par le Plan de relance)	Maîtrise foncière ou d'usage CEN	Animation foncière 2022	7 sites : 120 ha	
03	03-B-04 : Milieux alluviaux de la Loire (projet d'APPB validé en comité de pilotage Natura 2000)	APPB	mise en place de l'outil au plus tard en 2024	10 000ha ? Site Val de Loire bocager	validation des membres du copil pour un APPB, fiche action dans docob, articulation avec DDT 71, deux départements deux régions différentes
07	07-B-01 : Massif forestier et estives du Tanargue	APPHN ?	2022 à 2023	1 000 ha	Site en ENS, Natura 2000

I-2) Mettre en place les projets de protection sur les enjeux ciblés

Département	Site de l'enjeu ciblé de protection	Outil prévisionnel	Calendrier prévisionnel de concertation, d'instruction et de finalisation (trimestre, année)	Superficie prévisionnelle (ou fourchette)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
07	07-B-02 : Vallée de la Louyre, dont la grotte de Beaume Chabanne	APPHN ? RNR/RNN ?	2022 à 2023	200 ha (Lussas, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Privat)	Sur la grotte de Beaume Chabanne, les échanges et la concertation sont engagés avec les propriétaires : une convention (prêt à usage sur 30 ans) a été signée et ce site doit faire l'objet d'une protection réglementaire en tant que mesure de compensation (arrêté du Préfet de nov 2014 "mise en sécurité de la route des Royes »).
15	15-B-01 : Tourbières de Greil-Rascoupet (mise en cohérence de l'APPB)	APPB	2nd trimestre 2022	22 ha	Modification des conditions de remise en état et en attente de la décision du propriétaire sur une possible extension de la zone à exploiter
15	15-B-02 : Création d'un APG sur le géotope AUV0075 Bois carbonisés de la Peyre del Cros (site de Le Fau)	APPGF	2nd trimestre 2022	4 ha	périmètre à étendre
15	15-B-03 : Extension du site Natura 2000 FR8302018 « Site de Salins »	Natura 2000	validation périmètre début 2022	658,9 ha	extension actée et validée en COPIL
26	26-B-01 : Forêts alluviales du bassin du Lez	APPHN	2022	à établir	démarrage concertation 2 départements / 2 régions
38	38-B-01 : Étangs du Petit Coquet et du Grand Albert (Arzay)	APPB	Concertation 2022-2023 / Finalisation prochain triennal	à établir	Interlocuteur à associer, hors collectivité : LPO
38	38-B-02 : Vallon du Gerbole (Côte d'Arey)	APPB	Concertation 2022-2023 / Finalisation prochain triennal	à établir	Interlocuteur à associer, hors collectivité : Nature vivante
38	38-B-03 : Falaises de Larina (Hieres sur Amby)	APPB	Concertation 2022-2023 / Finalisation prochain triennal	à établir	
42	42-B-01 : Evolution du périmètre du site Natura 2000 des gorges de la Loire amont	Natura 2000	Fin de la concertation attendue pour décembre 2021 (retour définitif de toutes les communes) Puis consultation officielle aux communes (2 mois de délais de réponse), attendu pour avril/mai 2022 Finalisation vers fin d'été 2023 ?	Entre 3077 et 5800 ha	Retour négatif de St Maurice, si toutes les autres communes d'accord = 4500ha COPIL au mois de janvier

I-2) Mettre en place les projets de protection sur les enjeux ciblés

Département	Site de l'enjeu ciblé de protection	Outil prévisionnel	Calendrier prévisionnel de concertation, d'instruction et de finalisation (trimestre, année)	Superficie prévisionnelle (ou fourchette)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
43	43-B-01 : Plateau de Marnhac/Chambeyrac	APPB	2023	185 ha	Enjeux en termes de protection d'une espèce rare à l'échelle nationale. Contacts déjà établis avec la commune, fort enjeu agricole et réticence des élus
43	43-B-02 : Volcan surtseyen de la colline St Roche à Langeac	APPG	2022	5 ha	Enjeux en termes de volcanisme. Peu d'enjeux agricoles
43	43-B-03 : Couche géologique fossilifère de la Girondie à Blassac	APPG	2022	3 ha	Enjeux en termes de couche géologique fossilifère. Peu d'enjeux agricoles
43	43-B-04 : Site fossilifère de Chilhac	APPG	2022	2 ha	Enjeux en termes de couche géologique fossilifère. Déjà une bonne dynamique locale en terme de valorisation avec notamment le musée paléontologique de Chilhac.
43	43-B-05 : Site de Cornet à Autrac	APHN/ APPB ?	2022/2024	à établir	petit site mais riche en espèces messicoles remarquables
43	43-B-06 : Mont St Maurice et Magnore	APHN/ APPB ?	2022/2024	à établir	(communes de Coubon et Arzac en Velay), également intéressant pour leurs pelouses marno-calcaires et autres types de milieux (à relier avec le Mont Chouvet et le rocher de Faure)
43	43-B-07 : Rosières	APHN/ APPB ?	2022/2024	à établir	
43	43-B-08 : Lac de Freycenet sur la commune de Borne	APHN/ APPB ?	2022/2024	à établir	
43	43-B-09 : Carrière de la Roche à Bournoncle St Pierre	APPB	2022/2024	à établir	population la plus importante de péloдые ponctuéе en Auvergne
43	43-B-10 Etang du Lauzet sur la commune de Coubon (etang)	APHN/ APPB ?	2022/2024	à établir	
43	43-B-11 Forêts sur la communauté de communes Loire Semène (Milieux forestiers)	APHN	2022/2024	à établir	
63	63-B-01 : Dunes des Girauds-Faures (APHN et/ou ENSIL)	APHN/ENS	Concertation 2022	23ha max	choix de l'outils Surface de l'entité Natura 2000. Les projets d'ENSIL et d'AP pourraient avoir des périmètres bien inférieurs et différents.

I-2) Mettre en place les projets de protection sur les enjeux ciblés

Département	Site de l'enjeu ciblé de protection	Outil prévisionnel	Calendrier prévisionnel de concertation, d'instruction et de finalisation (trimestre, année)	Superficie prévisionnelle (ou fourchette)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
63	63-B-02 : Sources salées de Joze (convention de gestion par le CEN dans un premier temps)	Gestion CEN	2022/2023	2,5 ha	travail déjà engagé par le CEN auprès des élus et propriétaires Surface très approximatives
63	63-B-03 : Lac Pavin (APHN/RNN)	APHN/RNN	Concertation 2021 et 2022	à déterminer	Échelle de réflexion à définir
69	69-B-01 : Site Natura 2000 « Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières » (projet d'extension)	Natura 2000	Etude de justification de l'extension du périmètre au regard des enjeux communautaires, en cours (FNE), restitution 2022. Concertation collectivités 2eme semestre 2022	à déterminer	Projet d'extension du site existant
73	73-B-01 : APPB « Guêpiers d'Europe » – Sainte-Hélène-du-Lac	APPB	Production projet d'arrêté et cartographie, 1er trimestre 2022 Finalisation sous réserve avis CASMB et CDNPS	1,23ha	Délibération de la commune en attente
73	73-B-05 : Secteur du Dôme Vaugellaz – Les Chapelles	APPHN ?	Concertation 2022	à déterminer	Atouts : volonté locale de mieux préserver le site des différentes pressions ; Financement CEN étude scientifique (délimitation) Freins : secteur à multiples usages dont chalets résidentiels
73	73-B-06 : Secteur Vallée des Bellevilles	APPB ?	Pré-analyse réglementaire et technique entre Etat/ Commune / Parc National Vanoise	à déterminer	Atouts : Initiative locale et appropriation du projet par le PNV (en tant que futur gestionnaire du site)
74	74-B-01 : Création APB Écrevisse des torrents	APPB	Trimestre 4 – 2022	470ha	Calculé selon extension N2000 ; Suite à extension du site N2000 des Usses. Pollutions aquatiques récurrentes. Foyer de peste de l'Ecrevisse ?

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales

Département	Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types d'espaces naturels	Calendrier prévisionnel de rencontre des élus et d'études préalables (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
01	01/69-C-02 : Prairies humides du val de Saône	06/2022	Vigilance sur la cohérence entre les politiques publiques - Intégrer la réflexion sur les nécessités de protection réglementaire à la révision du DOCOB du site Natura 2000. L'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs porte par ailleurs des actions de maîtrise foncière sur ce territoire.
01	01-C-03 : Stations de Glaïeuls des Marais et de Sabots de Vénus	>2023	Analyse par le CEN RA des outils les plus adéquats
01	01-C-04 : Secteur du Crêt de Chalam et de la forêt de Champfromier	09/2021	Viser en premier lieu, par une démarche volontaire, l'adaptation des usages aux nécessités de préservation du patrimoine naturel – Cadrage et accompagnement par l'État
01	01-C-05 : Evolution du périmètre de la RNR de la Galerie du Pont-des-Pierres	à définir	Poursuivre les réflexions engagées techniquement pour l'extension de la RNR
03	03-C-01 : Val d'Allier Nord	2022-2023	milieux encore assez préservés, élevage extensif, existence d'une association active et volontaire sur le secteur précis
03, 63	03/63-C-02 : Site du Bec de Dore	2022-2023	étude sur l'intérêt écologique des limites amont et aval, rencontre des collectivités et acteurs concernés
03	Réseau de sites (étangs et abords) occupés par les principales populations de cistudes d'Europe	2022	Recensement des sites existant Hiérarchisation principaux noyaux des populations en cours, pour fin 2021
03	Géotopes du département	2022-2023	Etat des lieux des sites ciblés (autres enjeux que géol ?), Concertation avec les propriétaires déjà identifiés, définition de l'outil approprié et faisabilité : 2022 Mise en œuvre de l'outil retenu : 2023
03	03-C-03 : Milieux alluviaux de la Besbre et ruisseaux en tête de bassin	2022-2023	existence d'une synthèse des enjeux et d'identification des principales menaces

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales

Département	Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types d'espaces naturels	Calendrier prévisionnel de rencontre des élus et d'études préalables (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
03, 42, 63	03/42-C-00 : Forêts anciennes, Zones humides et ripisylves des monts de la Madeleine	2ème trimestre 2022 pour lancement d'études préalables 2ème trimestre 2023 pour rencontre des élus	Pilotage DDT03/42/63 Atout au niveau d'une étude du CRPF et de l'ONF qui identifie certains secteurs de forêts anciennes à préserver (résultats en attente). Point de vigilance au niveau des projets dans ce secteur et notamment au niveau du Puy de Montoncel. Réunion le 15/10/21 du SMMM afin d'évoquer les projets avec les acteurs
07	07-C-01 : Aire de l'Aigle de Bonelli dans les gorges de la Beaume + aires historiques du Bonelli - Vire d'Endieu /Chassezac		Falaises équipées pour l'escalade sur certains sites
07	07-C-02 : Aire de l'Aigle royal Rocher d'Abraham + Montselgues + Escrinet		Falaises équipées pour l'escalade sur certains sites
07	07-C-09 : Bois de Païolive / Chassezac (communes de Berrias-et-Casteljau, Banne, ...)		
07	07-C-11 stratotype du Berriassien		
07	07-C-12 géotope de la Boissine		
07	07-C-13 série sédimentaire du Trias et du Jurassique de la montagne de Crussol, fiche RHA0026		
07	07-C-14 front de taille de diatomite – Saint-Bauzile		Carrière
07	07-C-15 neck basaltique miocène de Sceautes, fiche RHA0041		
15	15-C-01 : Ripisylves et forêts alluviales de cours d'eau structurants	Engagement 2022 (pour les sites non interdépartementaux ; 2023 pour les autres) Définir plus précisément les tronçons à enjeux de conservation ; les caractériser par la méthode des IBC ripisylves ; FNE AURA a l'expertise pour cela (sous traitance FNE 15 – Alter Eco)	Peu d'enjeux économiques sur ces linéaires ; parfois grandes propriétés foncières d'EDF (atout) ; difficultés sur les sites interdépartementaux (jeux des acteurs..., pas tous seulement dordogne, Lot, Cère aval, Goul)
15	15-C-04 : Cours d'eau et Zones humides du Nord Cantal	études préalables 2022	

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales

Département	Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types d'espaces naturels	Calendrier prévisionnel de rencontre des élus et d'études préalables (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
15	15-C-05 : Milieux thermophiles de la Châtaigneraie	Mise en œuvre 2021-2022	Faire le lien avec le projet de conservation du lézard ocellé dans le Cantal porté par la LPO dans le cadre de France Relance et opportunité de protection forte à l'issue de la mise en œuvre du plan de relance
15	15-C-07 : Gorges de la Rhue	études préalables 2022	Vigilance avec le plan de relance « forêt » et changements climatique (choix des essences et impact sur habitats IC)
15	15-C-08 : site AUV0060 Joursac : périmètre à préciser et attente validation fiche	Validation 2022 Rencontre élus fin 2022	périmètre à préciser et attente validation fiche.
15	15-C-09 : Site AUV0102 Puy Courny	Validation 2022 Rencontre élus fin 2022	
26	26-C-01 : Pas des Ondes à Cornillon sur l'Oule	2022	Projet ancien, nécessite actualisation études – concertation à engager
26	26-C-02 : Pas de l'Estang à Saou	2022	Projet ancien, nécessite actualisation études – concertation à engager
26	26-C-03 : Marais de Montoisson	2022 (et 2023 si une étude devait être nécessaire)	Relancer le dialogue avec les acteurs locaux
26	26-C-04 : Forêts alluviales de l'Eygues	2023	pression suite protection du Roubion, Drôme et Lez
26	26-C-05 : Forêts alluviales de l'Ouvèze	2023	pression suite protection du Roubion, Drôme et Lez
38	38-C-02 : Site de l'étang du Buclet (confluence Vénéon-Romanche)	Concertation 2023	
38	38-C-03 : Tourbières de Belledonne restant à protéger (14 sites)	Concertation 2023	Interlocuteur à associer, hors collectivité : Espace Belledonne
38	38-C-04 Marais du Grand et Petit Liens (Notre Dame de l'Osier)	Concertation 2022-2023 / Finalisation prochain triennal	
38	38-C-05 : Massif du Taillefer (6 communes)	Etudes / diagnostic 2022-2023	Interlocuteurs à associer, hors collectivité : Drac Nature / CEN / CBNA
38	38-C-06 et 07 : Milieux alluviaux de l'Isère (Grésivaudan amont et aval)	Etudes / diagnostic 2022-2023	
38	38-C-08 : Milieux alluviaux de la plaine de l'île Falcon (St Barthelemy de Séchilienne)	Etudes / diagnostic 2022-2023	
38	38-C-14 Pelouses sableuses (département)	Etudes / diagnostic 2022-2023	Interlocuteurs à associer, hors collectivité : CEN / CBNA

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales

Département	Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types d'espaces naturels	Calendrier prévisionnel de rencontre des élus et d'études préalables (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
42	42-C-01 : Prairies subhalophiles et prairies humides de fauche, périmètre de la Plaine du Forez	1 ^{er} trimestre 2022 pour lancement d'une étude et/ou d'animation terrain 1 ^{er} trimestre 2023 pour rencontrer des élus	Atout : éléments de connaissance et de pré-études du CBN, parcelles peu intéressantes pour les agriculteurs Freins : compensation financière pour les parcelles non utilisées
42, 63	42/63-C-04 : Zones humides des hautes-chaumes du Forez (renvoi au CVB)	Renvoi au contrat vert et bleu Pilotage DDT63 : bilan à effectuer avec le PNR en fin de plan d'actions	Frein côté Loire : Projet de station de Chalmazel
42, 69	42/69-C-03 : Milieux alluviaux, vallons et coteaux rhodaniens, périmètre du PNR Pilat	Pour le Rhône (69) : Deuxième semestre 2021 rencontre des viticulteurs au 2 ^{ème} semestre 2021, principales collectivités déjà rencontrées, inventaires d'habitats déjà réalisés sur coteaux et à compléter sur le plateau. Pour la Loire (42) : 1 ^{er} trimestre 2022 pour lancement d'études, 4 ^{ème} trimestre 2022 pour rencontrer des élus	Atouts : Présence Natura 2000 et APPB existant à proximité. Freins : Secteur autrefois déjà et davantage en culture, viticulture poids économique important
43	43-C-01 : Secteur du Mézenc (zones humides)	> 2024	Enjeux en termes de zones humides et tourbières
43	43-C-02 : Narces de Chaudeyrolles	> 2024	
43	43-C-03 : Secteur Margeride	> 2024	Domaine du Sauvage à Chanaleilles
43	43-C-04 : Secteur du Devès	> 2024	
	43-C-05 : Secteur du Livradois	> 2024	Mont Bar à Allègre
43	43-C-07: Margeride : bouleau nain	2024	Revoir les périmètres des arrêtés de protection existants afin de les faire coller à la réalité de présence et de protection des espèces :
43	43-C-08 : Étangs de la Garenne à Bas en Basset : avifaune	2024	Revoir les périmètres des arrêtés de protection existants afin de les faire coller à la réalité de présence et de protection des espèces :
63	63-C-01 : Lacs de cratère du PNRVA (Ensemble Montcineyre, Bourdouze, Chauvet, Lac d'en haut)	2022	Sites à hiérarchiser
63	63-C-03 : Gour de Tazenat	2 ^{ème} trimestre 2022	rencontre avec élus et partenaires techniques – possibilités d'études complémentaires à anticiper
63	63-C-06 : Coteaux Secs de la Métropole de Clermont-Ferrand	1 ^{er} trimestre 2022	

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales

Département	Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types d'espaces naturels	Calendrier prévisionnel de rencontre des élus et d'études préalables (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
63	63-C-07 : Ilots à Sternes – St-Sylvestre-Pragoulin (APB)	1 ^{er} trimestre 2022	aucun APB déjà existant en rive droite dans 03 La DDT63 fera l'animation
63	63-C-08 : Vallée de la Credogne	2 ^{ième} trimestre 2023	Étude indispensable avant rencontre avec élus – APHN envisagé mais besoin en données habitats récentes (données actuelles de 2005 – inutilisables pour proposer une outils) rencontre avec les élus après étude CBNMC freins : parcellaire foncier privé important
63	63-C-09 : Plaine d'Ambert	1 ^{er} trimestre 2022	réunion avec partenaires technique début 2022 pour calage des travaux à mener
63	63-C-10 : Pelouses marno-calcaires de Beurrieres	1 ^{er} trimestre 2022	réunion avec partenaires technique début 2022 pour calage des travaux à mener
63	63-C-11 : Puy de Côme	3 ^{ième} trimestre 2021	
63	63-C-12 : Puy de Pariou	3 ^{ième} trimestre 2021	
63	63-C-13 : Puits de la Vache, de Lassolas et de La Mey	3 ^{ième} trimestre 2021	
69	69-C-01 : Zones humides des milieux forestiers du nord-ouest du département (Beaujolais)	2022 restitution étude lancée en septembre 2021. Ensuite, discussion territoriale fin 2022/début 2023	Réflexion à mener avec le CD69/ENS, le CEN, le CRPF et FNE
69	69-C-04 : Milieux alluviaux du Rhône à l'aval de Lyon (Ile de la Table ronde)	A partir de 2022/2023	Réflexion à mener avec le Syndicat Mixte du Rhône des Iles et Lones (SMIRIL) et la Métropole de Lyon
73	73-C-01 : Zones humides du massif de la Maurienne	Plan d'actions 2022 (priorisation actions à mener et zonages)	Atouts : étude spécifique DDT 2021 sur les tourbières (présentation DDT fin 2021 de l'étude DDT pour alimenter les travaux du SPM)
73	73-C-02 : Zones humides de la plaine du Guiers		En partenariat avec le SIAGA
73	73-C-03 : Forêts alluviales de la Combe de Savoie	2022 : Production DDT périmètre théorique et règlement APPHN puis premières étapes de concertation	Freins : projet interférant avec des enjeux agricoles et d'aménagement du territoire (ZAC...)
73	73-C-04 : Zones humides du BV du Chéran		En partenariat avec le SMIAC
73	73-C-05 : Zones humides CC Coeur de Savoie		
73	73-C-06 : Projet MAB Lac du Bourget (réserve de biosphère)	2022 : coordination de la concertation lancement procédure sous pilotage Grand Lac, CEN, CISALB	Atout : démarche ambitieuse, gouvernance partagée

I-3) Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection d'espaces naturels d'enveloppes territoriales

Département	Enveloppes territoriales, avec un ou plusieurs types d'espaces naturels	Calendrier prévisionnel de rencontre des élus et d'études préalables (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
73	73-C-07 : Pelouses steppiques Haute Maurienne		
73	73-C-08 : Pelouses sèches de moyenne Tarentaise		
73	73-C-09 : Coteaux secs des PNR Chartreuse et Massif des Bauges		
73	73-C-10 : Plan d'action tufières PNRMB	Concertation pilotage PNR et engagement DDT selon l'outil de protection identifié (révision PLU, APPB, ENS...)	Etudes scientifiques réalisées mais contexte local ne se prêtant pas systématiquement à la concertation, selon les sites (communal / privé)
73	73-C-11 : Sites géologiques des PNR Chartreuse et Massif des Bauges		
74	74-C-01 : Extension du site N2000 des zones humides du bas-Chablais	Trimestre 3 – 2022	Projet cartographique fait – consultations du COPIL N2000 à faire.
74	74-C-02 : Station à Botryche simple au col de Balme	Trimestre 1 – 2023	une seule station identifiées par Denis Jordan – à localiser et définir périmètre élargi avec collectivité.
74	74-C-03 : Moraines et blocs erratiques tardiglaciaires de Médonnet		Site occupée par une ancienne décharge sauvage
74	74-C-04 : Bloc erratique de l'Epaule du Môle		Pas de menace immédiate identifiée, une seule propriété foncière (à identifier)
74	74-C-05 : Bloc erratique Alphonse Favre		Pas de menace immédiate identifiée, une seule propriété foncière (à identifier)
74	74-C-06 : Lac de Damoz des Moulins		
74	74-C-07 : Forêt de Petétoz à Bellevaux		

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Département	Enjeux à préciser	Précisions sur l'étude à réaliser (objectif, méthode, partenaires associés...)	Calendrier d'engagement et de finalisation de l'étude (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
01	Réseau de rivières à écrevisses à pattes blanches (dont l'ouest du département)	Cartographier et qualifier l'habitat d'espèce et les menaces (OFB – CEN RA – FPMA – Collectivités)	04-2022 – 12-2023	Certains secteurs bénéficient d'une reconnaissance (ENS, Natura 2000 ou interventions dans le cadre de la compétence GEMAPI)
01	Enjeux du PNR du Haut-Jura : zones de tranquillité du grand tétras, pelouses et géosites des bas-monts gessiens	Prévoir dans ce cadre l'étude des enjeux d'extension de la RNN		
01	Forêts anciennes et mûres du département (notamment en forêt privée, par la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques et l'acquisition foncière)	Etudier l'intégration des garanties de gestion durable de la forêt à la SNAP		
03	Sites identifiés pour la nidification du Grand Duc et du faucon pèlerin	priorisation des sites, identification des menaces et des interlocuteurs, définition de l'outil. LPO	2022	
03	Bocage Bourbonnais (ripisylve, haie, prairie, alignements, mares...)	concertation avec les acteurs, réflexion sur les outils, définition d'une enveloppe territoriale	Fin 2023	possibles difficultés avec le monde agricole, clé d'entrée contractuelle, expérimentation, agriculteurs volontaires...
07	Vallée du Rhône : aires de repos migratoire de la vallée du Rhône, forêts alluviales + ripisylves + roselières de la vallée du Rhône	Identifier les secteurs les plus intéressants en termes de biodiversité	2022-2023	Pré-identification à l'échelle régionale et échanges avec la CNR
15	Têtes de bassin versant	inventaires de connaissance	2023	appui possible de la fédération de pêche
15	Planèze secteur de Coltines	inventaires de connaissance	2023	
15	Réseau de bosquets de la planèze de Saint-Flour (enjeu du milan royal)	inventaires de connaissance	2023	Réflexion sur l'opportunité d'une protection forte en cours
15	Sites géomorphologiques : Vallée de l'impradine, secteur de Dienne et la vallée de la Santoire ; le nord-ouest de la Planèze, secteur de Coltines.	Expertise terrain et délimitation des zones à enjeux	2023	

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Département	Enjeux à préciser	Précisions sur l'étude à réaliser (objectif, méthode, partenaires associés...)	Calendrier d'engagement et de finalisation de l'étude (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
26	Gorges du Toulourenc	définir secteur de protection le cas échéant (APPHN?) entre autres réponses à la surfréquentation (en lien avec le Vaucluse)	2022-2023	
26	Marais du Vernais à St Barthélémy de Vals	Une des plus belles ZH de la Drôme (30 à 40 ha) ; les nouveaux élus souhaitent relancer la démarche ENS	2022-2023	
26	Grotte des Piaroux (Vercors)	Après classement en RNR de cavités en Drôme (grotte des Sadoux et de Beaume Sourde) et en Ardèche (grotte de Meysset), d'autres grottes seraient éligibles pour compléter le réseau de protection forte, notamment la grotte des Piaroux (Vercors)	2022-2023	
26	Falaises du Serre de l'Âne à La Charce	Étudier la pertinence d'une protection forte	2023	Site géologique d'intérêt mondial
38	Enjeux PNR Vercors (tourbières, forêts sénescents, sites géologiques)	Identifier les secteurs à enjeux		Interlocuteur à associer, hors collectivité : PNR Vercors
38	Étangs patrimoniaux du Nord Isère et des Bonnevaux	Identifier les secteurs à enjeux		
38	Zones humides des bassins versants Galaure et Herbasse	Identifier les secteurs à enjeux		A partir du SRADDET
38	Les coteaux du Rhône en amont de Vienne	Identifier les secteurs à enjeux		
38	Site Rachais-Bastille (La Métro)	Identifier les secteurs à enjeux		
42	Ripisylves du fleuve Loire (Loire forézienne)	Objectif de déterminer l'intérêt d'une protection spécifique au niveau de ces milieux et de son périmètre Partenaires associés : Département, FDC, FDP	2ème trimestre 2023	Point de vigilance suite au projet de RN Loire forézienne, nécessaire de prendre le temps et de déterminer précisément l'opportunité d'une protection. Atout : Projet LIFE sur le fleuve Loire, l'objectif de cet enjeu est de s'inscrire dans ce projet.

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Département	Enjeux à préciser	Précisions sur l'étude à réaliser (objectif, méthode, partenaires associés...)	Calendrier d'engagement et de finalisation de l'étude (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
42	Gîtes à chiroptères : galeries du Vizezy, mines du Pays d'Urfé, 7 tunnels de la vallée de la Deome	Objectif de préciser le règlement d'une éventuelle protection et échanger avec les acteurs sur l'acceptabilité	3ème trimestre 2023	Des éléments de connaissance par la LPO, qui a néanmoins signalé une démarche de concertation avec les usagers « qui fonctionne bien » (GT SAP) L'opportunité d'une protection serait pour « sanctuariser » ces habitats qui connaissent globalement peu de pression Le PNR Pilat est intéressé par une protection spécifique des tunnels de la vallée de la Déome, comprenant notamment le tunnel du Tracol. Tunnel ayant été acheté par la Comcom du pays de Montfaucon dans le cadre du projet Via Fluvia, qui désormais évite l'aménagement de ce tunnel.
42	Site de Joeuvres	Objectif de préciser le règlement d'une éventuelle protection et échanger avec les acteurs sur l'acceptabilité	3ème trimestre 2023	Site proposé par le CEN Menaces relevant de l'enfrichement et des plantes invasives mais pas de pressions autres. Présenté comme le « site le plus remarquable des gorges de la Loire aval » d'après l'inventaire des PS et étude rhopalocères. Périmètre à préciser. Site proposé au vu de la validation des représentants de Roannais Agglomération au COPIL. Un APHN, selon les propriétaires est envisageable.

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Département	Enjeux à préciser	Précisions sur l'étude à réaliser (objectif, méthode, partenaires associés...)	Calendrier d'engagement et de finalisation de l'étude (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
63	Sources et prés salés du département	Etape 1 : identifier l'ensemble des sources salées du département (à partir de la connaissance actuelle) Etape 2 : faire le bilan des enjeux, menaces, pressions, outils en place sur les sites recensés Etape 3 : identifier les besoins en études sur des sites orphelins et/ou mal connu	Lancement étude : 1er semestre 2022	milieux rares et menacés
63	Milieux alluviaux de l'Allier (du département)	Poursuivre l'acquisition de connaissances		
63	Cours d'eau et ripisylve (Dore, Allier, Sioule, Dordogne, Couzes ,Chavanon)	Poursuivre l'acquisition de connaissances		
63	Coteaux secs du département	Etape 1 : recenser l'ensemble des coteaux secs du département (à partir de la connaissance actuelle) Etape 2 : faire le bilan, par site, des enjeux, pressions menaces, outils en place Etape 3 : identifier les besoins en études sur des sites orphelins et/ou mal connu	Lancement études : 1er semestre 2022	
63	Sites géologiques du département	Consultation de la CPRG en 2022	Lancement mi 2022, fin mi 2023	travail à partir de l'IRPG notamment
63	Bois de la Mûre (extension de l'APB Etangs de la Molière)	sonneurs à ventre jaune – présence/absence contour bois de la Mûre – définition d'un périmètre d'extension APB Etangs de la Molière	engagement fin 2021 Étude en 2022	

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Département	Enjeux à préciser	Précisions sur l'étude à réaliser (objectif, méthode, partenaires associés...)	Calendrier d'engagement et de finalisation de l'étude (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
63	Chaux volcaniques du pays des Couzes	Enjeux important car vraie particularité du territoire de l'arrondissement d'Issoire Etape 1 - Identifier les enjeux/menaces/pressions par secteurs Etape 2 – Engager un dialogue avec les propriétaires – Présenter les outils disponibles Etape 3 -définir l'outil en fonction des besoins	engagement 2ième semestre 2022	
63	Milieux forestiers/Forêts anciennes et trame de vieux bois (du département)	Identifier les îlots de sénescence du département		
63	Rapaces/Espèces protégées/Milieux rupestres (du département)	Etape 1 : identifier l'ensemble des milieux rupestres du département Etape 2 : faire le bilan des enjeux, menaces, pressions, outils en place sur les sites recensés Etape 3 : identifier les besoins en études sur des sites orphelins et/ou mal connu	engagement début 2022 et réalisation 2022	
63	Enjeux de préservation d'espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, moules perlières,etc)	Réaliser une synthèse des connaissances disponibles		
69	Secteur Bois Baron	Réflexion à mener avec le CD69/ENS, la LPO et FNE	2021/2023	Réflexion sur une extension du site Natura 2000 du Val de Saône aval ou création d'un APPB
73	Zones humides de l'Albanais	Identifier les zones humides stratégiques du secteur	2022 : rendu cartographie et révision DOCOB	Etudes finalisées et modification éventuelle périmètre Natura 2000 (plutôt en 74)
74	74-D-01 : Section en tresses du Giffre et ripisylves	Vérifier complémentarité avec ENS – rencontres des partenaires	2022-2024	Coordination avec travaux morphologiques entrepris par gémapien (SM3A)

I-4) Préciser les enjeux de protection le nécessitant

Département	Enjeux à préciser	Précisions sur l'étude à réaliser (objectif, méthode, partenaires associés...)	Calendrier d'engagement et de finalisation de l'étude (trimestre, année)	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
74	74-D-02 : Combe des Drobounes	Identifier enjeux environnementaux avec CCHC		
74	74-D-03 : Ecrevisses autochtones des ruisseaux de la CCFU	Identifier les cours d'eau avec présence des écrevisses		Proposition de la communauté de communes Fier et Usse
01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74	Milieux alluviaux du Rhône (étude régionale)	Identifier les secteurs les plus intéressants dans le domaine concédé du Rhône	Echanges avec les partenaires régionaux en 2022	Echanges avec la CNR (suite à un 1 ^{er} contact en 2021) et le CEN Rhône-Alpes (au titre de l'animation du volet « zones humides » du plan Rhône

Actions transversales

Département	Description de l'action	Pilote	Calendrier	Éventuels commentaires (atouts, freins, points de vigilance)
03	révision APPB rivière allier adaptation mesures	DDT03	2022	APPB datant de plus de 10 ans nécessité d'adapter les mesures réglementaires à l'émergence ou l'intensification de certains usages
03	mise à jour des sites protégés dans les APPB oiseaux nichant au sol et rivières à écrevisses	DDT03	2022	nouveaux îlots fréquentés par les sternes à inclure. Inventaires écrevisses financés en 2021, nécessitant peut être des maj. Intégration espèces sensibles dans l'APPB écrevisses (ex moules perlières)
03	réflexion sur les relations entre les aires protégées ou en projet dans le cadre de la préservation des TVB	DDT03	2022-2024	à conduire au fil des différents projets et réflexions
43	Démarches participatives d'élaboration des plans de gestion par des gestionnaires/propriétaires (hors zonages réglementaires)	DDT43	2022-2024	
43	Lancer une réflexion sur les biens de section, parfois très intéressants d'un point de vue environnemental (zones humides, pelouses sèches...) et qui peuvent permettre de préserver des milieux intéressants sur la durée	DDT43	2022-2024	
69	Evaluation des APPB du département	DDT69	Dès 2021	
73	Etude d'état des lieux et de diagnostic des sites naturels remarquables de Savoie	Conseil départemental 73 (DDT faisant partie intégrante de l'équipe projet)	Rendu étude juin 2022	Atout : mobilisation partenaire-clef : CEN ; perspectives de synergie Département / Etat
73	Gestion et enjeux de la RNCFS des Bauges	DDT73		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



A2761